

RWE



Comité de suivi n°1 **Projet éolien** **d'Athienville**

Compte rendu du 21/01/2022

RWE Renouvelables France

Les participants au comité de suivi

Tous les habitants d'Athienville ont été conviés à participer au premier comité de suivi, le vendredi 21 janvier 2022 à 19h au foyer rural d'Athienville. Ce comité permet de suivre le projet éolien et les grandes avancées tout en permettant aux participants de comprendre et d'appréhender les complexités du développement d'un projet éolien.

Personnes présentes :

- 13 personnes étaient présentes

Equipe RWE Renouvelables France :

- MADAMOIRS Cédric, Chef de projets éoliens
- GERMAIN Aloïse, Chargée de concertation
- GAND Pauline, Chargée de concertation

Ordre du jour

1. Introduction, rappel du projet et présentation des premiers résultats de l'étude environnementale
2. Ateliers de travail sur le projet : localisation, contraintes et enjeux / Planning du projet et grandes étapes prévisionnelles
3. Questions/Réponses et suite de la concertation



Vos questions – nos réponses

Qui est RWE Renewables France ?

Le projet éolien d'Athienville a été initié par la société Nordex France (fabricant d'éoliennes, notamment, par exemple, les éoliennes du parc de Fresnes-en-Saulnois). En novembre 2020, la société RWE Renewables, d'origine allemande, a fait l'acquisition du service Développement du groupe Nordex, formant ainsi la société RWE Renewables France : aucun changement du point de vue des projets, puisque les équipes restent les mêmes. RWE Renewables France est présent sur toute la durée de vie de ses projets, depuis la phase de développement en passant par la production d'électricité et jusqu'au démantèlement des installations.

Quand le nombre définitif d'éoliennes sera-t-il déterminé ?

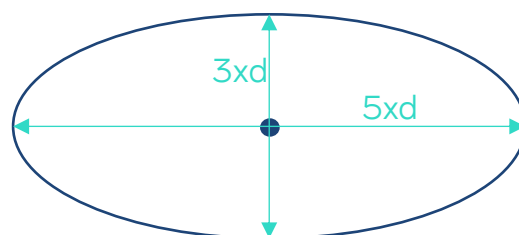
RWE Renewables estime aujourd'hui que la zone de projet présente un potentiel de 2 à 3 éoliennes. Ce chiffre sera précisé au retour des études aujourd'hui en cours (étude des vents, naturaliste, acoustique, paysagère).

A quelle distance les éoliennes seront-elles du village d'Athienville ?

En accord avec la réglementation en vigueur, un parc éolien doit se situer à plus de 500 mètres de toute habitation. Ce recul sera maximisé en fonction des contraintes techniques propres au projet. Nous serons en mesure de vous l'annoncer à la fin des études, lors de l'implantation.

Y a-t-il une distance minimale à respecter entre deux éoliennes ?

Oui, on espace le plus possible les éoliennes afin d'éviter qu'elles ne se gênent entre elles. En effet, quand le vent passe dans les pales d'une éolienne il subit une déformation (on parle de sillage) et met quelques centaines de mètres à se rétablir. On imagine un ovale autour du mât de l'éolienne, qui caractérise cette distance à respecter entre chaque éolienne. On prévoit en général 3 fois le diamètre (d) des pales en largeur, et 5 fois en longueur face aux vents dominants.

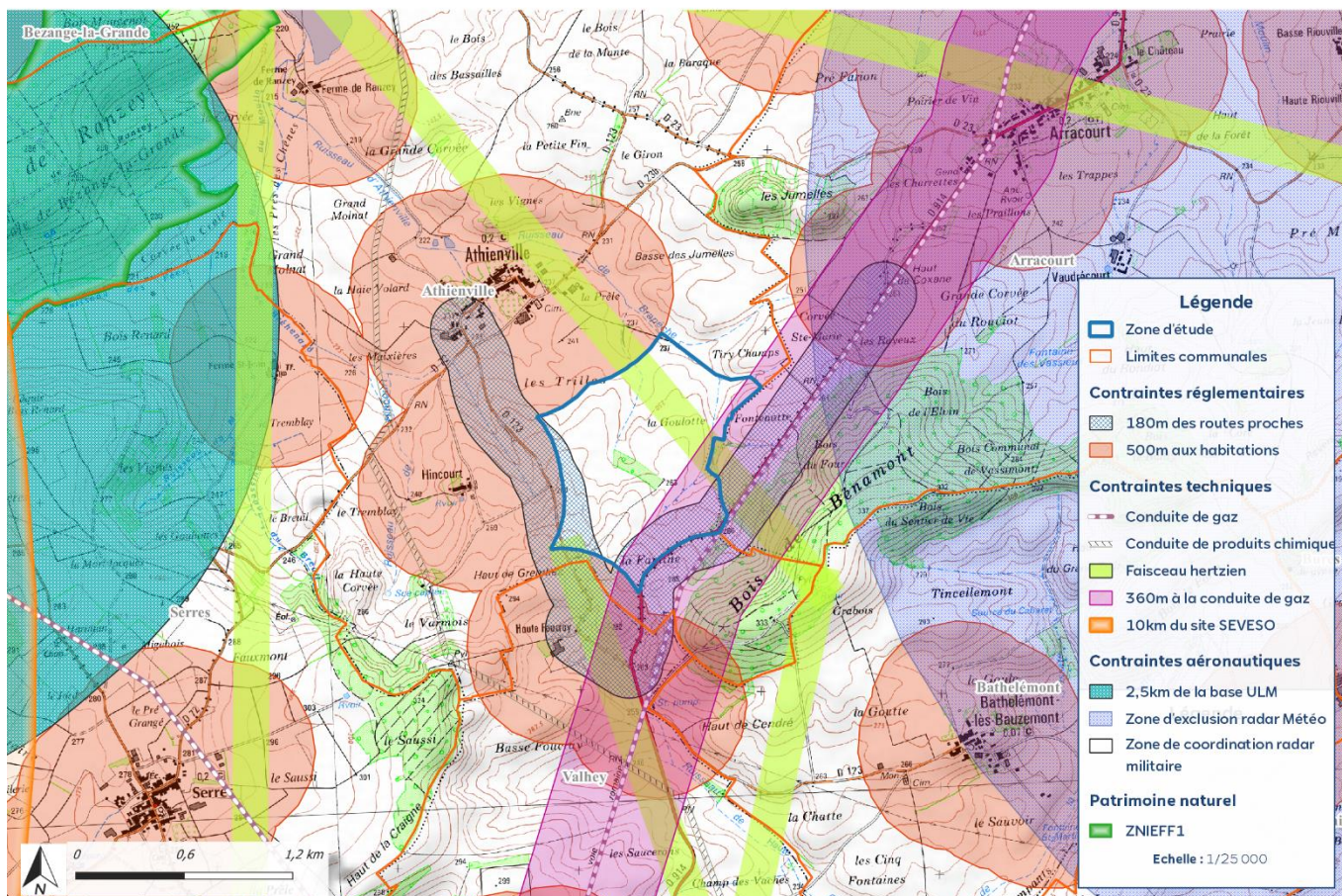


Pourquoi le choix de la zone de projet s'est-il porté sur Athienville ?

Le choix de la zone de projet d'Athienville résulte de plusieurs enjeux et contraintes pris en compte lors de l'analyse cartographique permettant de cibler des zones propices à l'éolien. Ci-dessous, vous retrouverez la carte des enjeux et des contraintes pour le projet.

PROJET EOLIEN D'ATHIENVILLE

RWE



Comment sont choisis les bureaux d'études en charge du projet ?

Les études relatives au projet éolien sont réalisées par des bureaux d'études indépendants, choisis pour leur sérieux et leur réputation, ainsi que sur le critère de leur disponibilité. La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui aura la charge d'instruire le dossier d'étude d'impact, pourra demander des compléments si le bureau d'études choisi présente des lacunes. Il est donc dans l'intérêt du développeur de choisir dès aujourd'hui un bureau d'études sérieux et fiable. Envol Environnement, le bureau d'études naturaliste en charge du projet d'Athienville, est l'un des plus reconnus de la filière.

A la fin du projet, est-ce le Préfet qui décide ?

C'est le Préfet qui décide d'autoriser ou non le parc éolien après avis du conseil municipal de la commune d'implantation et des autres communes dans un périmètre de 6 km autour du projet. Le Préfet prend également en compte l'avis des services instructeurs et l'avis du commissaire enquêteur qui centralise les remarques de tous les habitants lors de l'enquête publique.

Par rapport aux premiers résultats de l'étude naturaliste : comment peut-on dire qu'il y a peu de flux migratoires si nous n'avons pas réalisé l'étude sur une année complète ?

Nous n'en sommes qu'à la première étape de l'étude avifaunistique, celle des résultats postnuptiaux. L'étude est bien entendu menée sur un cycle écologique complet (un an) ; l'analyse des flux migratoires sera peut-être amenée à évoluer avec les nouveaux résultats.

Une personne est passée à mon domicile poser des questions sur les chiroptères (chauves-souris), était-ce pour le projet éolien ?

L'étude naturaliste ayant effectivement commencé, il s'agissait très probablement d'un écologue du bureau d'études Envol Environnement.

Quel est l'impact d'un parc éolien sur les animaux au sol, les chevreuils par exemple ?

L'étude d'impact se concentre principalement sur les oiseaux et les chauves-souris mais les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les insectes et également la flore sont aussi étudiés. Cependant, l'impact des éoliennes sur les mammifères et autres espèces terrestres est minime. On aura besoin d'attendre le rapport complet du bureau d'études naturaliste pour connaître l'impact éventuel du parc éolien sur la faune au sol. Dans l'éventualité où une espèce protégée serait identifiée, l'implantation du parc devrait être révisée pour préserver le territoire de cette espèce. Enfin, des suivis de contrôle sont réalisés pendant les premières années de mise en service du parc puis régulièrement tout au long de son exploitation.

Quelle distance les ULM doivent-ils respecter des éoliennes ?

La distance à respecter entre un projet éolien et une base ULM est de 2,5km. Dans le cas du projet éolien d'Athienville, cette distance est bien respectée. De plus, cette distance peut être augmentée selon l'orientation des pistes d'atterrissage et de décollage.

Nous avons fait réaliser une étude pour cette contrainte qui confirme bien que le projet d'Athienville n'impacte pas la base ULM d'Hoéville.

Dans le cas des ULM, ils sont soumis aux règles de vol de l'aviation civile sur la zone et les éoliennes sont prises en compte dans ces documents. Ainsi, la distance de vol d'un ULM par rapport à une éolienne dépend des couloirs aériens dans lesquels se situe le parc éolien.

RWE

